

12/2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 018-211802657-20230411-12_2023-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 10
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Trois, le onze Avril, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 04.04.2023
Affichée le : 04.04.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSEES : Mmes BOULLOY – PLANCHARD et SAQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2022

Après approbation du Compte Administratif 2022 dans sa séance du 09/03/2023,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE, à l'unanimité, de laisser la totalité de l'excédent de fonctionnement de l'année 2022 en section de fonctionnement pour un montant total de 424 793,77 €. Cette affectation se compose de l'excédent de fonctionnement du budget communal d'un montant de 422 034,68 € auquel vient s'ajouter l'excédent de fonctionnement du budget CCAS, dissous le 31/12/2022, d'un montant de 2 759,09 €.

Fait à TORTERON, le 11 Avril 2023

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 14/04/2023

Au registre sont les signatures

13/2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 018-211802657-20230411-13_2023-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 10
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Trois, le onze Avril, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 04.04.2023
Affichée le : 04.04.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSEES : Mmes BOULLOY – PLANCHARD et SAQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 – SERVICE
ASSAINISSEMENT**

Après approbation du Compte Administratif 2022 du service assainissement dans sa séance du 09/03/2023,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE, à l'unanimité, d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année 2022 à la section d'investissement pour un montant de 4 723,97 € et de laisser au compte 002 – Résultat reporté : 31 183,10 € ce qui représente l'excédent total de fonctionnement de l'année 2022 d'un montant de 35 907,07 €.

Fait à TORTERON, le 11 Avril 2023

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 14/04/2023

Au registre sont les signatures

14/2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 018-211802657-20230411-14_2023-DE

Bescher
Levrault

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 14

présents 10

votants 11

L'an Deux Mil Vingt Trois, le onze Avril, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 04.04.2023
Affichée le : 04.04.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSEES : Mmes BOULLOY – PLANCHARD et SAQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS – ANNEE 2023

Vu la délibération de la Commune de Torteron décidant du passage à la M57 au 01/01/2023,
Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance »

Il est proposé à l'assemblée de :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux charges de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- donner tous pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux charges de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- DONNE tous pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Fait à TORTERON le 11 Avril 2023

Le Maire
M. SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la commune : le 14/04/2023

Au registre sont les signatures

15/2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 018-211802657-20230411-15_2023-DE

Bureau
Levraut

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 10
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Trois, le onze Avril, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 04.04.2023
Affichée le : 04.04.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSEES : Mmes BOULLOY – PLANCHARD et SAQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE
2023**

Le Conseil Municipal, après délibération,

- VOTE, à l'unanimité, les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023

- Taxe foncière (bâti) : 41,84
- Taxe foncière (non bâti) : 53,50
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,27

Fait à TORTERON, le 11 Avril 2023

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 14/04/2023

Au registre sont les signatures

16/2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 018-211802657-20230411-16_2023-DE

Reçu
Levraut

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice 14

présents 10

votants 11

L'an Deux Mil Vingt Trois, le onze Avril, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 04.04.2023
Affichée le : 04.04.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSEES : Mmes BOULLOY – PLANCHARD et SAQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS- ANNEE 2023

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE, à l'unanimité, d'allouer pour l'année 2023 une subvention de :

- 400 € à la Coopérative scolaire de l'école de TORTERON
- 1 000 € à la Coopérative scolaire de l'école pour voyage scolaire
- 95 € à l'A.R.A.C.
- 35 € à la F.N.A.C.A.
- 70 € à FACILAVIE
- 30 € à l'association des Amis de la BCP du Cher
- 30 € à l'association « C.L.E.S »
- 70 € à l'association « LES PTITS ECOLIERS » de TORTERON
- 70 € à l'Amicale Laïque de TORTERON
- 70 € à l'association La Perche de TORTERON
- 70 € au Comité des Fêtes de TORTERON
- 25 € à La Prévention Routière
- 65 € à l'A.D.M.R. NERONDES – SANCOINS – LA GUERCHE
- 70 € au Racing Club de TORTERON
- 100 € à l'Amicale des Pompiers de JOUET/AUBOIS
- 70 € à l'association AUBOIS DE TERRES ET DE FEUX
- 65 € à l'A.M.A.S.A.D.
- 70 € à l'Amicale des Boulistes Torteronnais
- 70 € à l'association Torteron en Fête

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Fait à TORTERON, le 11 Avril 2023

Le Maire,

M. SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la commune : le 14/04/2023

Au registre sont les signatures

17/2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 018-211802657-20230411-17_2023-DE

Reçu
Préfecture

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 14

présents 10

votants 11

L'an Deux Mil Vingt Trois, le onze Avril, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 04.04.2023
Affichée le : 04.04.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSEES : Mmes BOULLOY – PLANCHARD et SAQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « TORTERON EN FÊTE »

Considérant l'organisation de la Fête Communale pour cette année par l'Association Torteron en Fête,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE, à l'unanimité, d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 880,00 € à l'association « TORTERON EN FÊTE » pour l'organisation de la fête communale de cette année.

Les crédits seront inscrits au Budget 2023 CHAPITRE 65 – CHARGES DE GESTION COURANTE.

Fait à TORTERON, le 11 Avril 2023

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 14/04/2023

Au registre sont les signatures

18/2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 018-211802657-20230411-18_2023-DE

Besoin
extrait

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 14
présents 10
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Trois, le onze Avril, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 04.04.2023
Affichée le : 04.04.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSEES : Mmes BOULLOY – PLANCHARD et SAQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : VOTE DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le vote de la taxe d'assainissement à compter du 1^{er} Juillet 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'équilibrer le budget de ce service,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE, à l'unanimité, de porter à 31,00 € par an l'abonnement de la taxe d'assainissement à compter du 1^{er} Juillet 2023

Fait à TORTERON, le 11 Avril 2023

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 14/04/2023

Au registre sont les signatures

19/2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 018-211802657-20230411-19_2023-DE

Besoin
le réunit

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 14

présents 10

votants 11

L'an Deux Mil Vingt Trois, le onze Avril, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 04.04.2023
Affichée le : 04.04.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSEES : Mmes BOULLOY – PLANCHARD et SAQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : CONVENTION POUR LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Commune ayant institué une redevance d'assainissement collectif, Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par Veolia Eau pour effectuer le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif,

La rémunération demandée par Veolia est égale à 5,00 € HT par an et par abonné ; sur la base de 310 abonnés la dépense serait de l'ordre de 1 550,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- APPROUVE, à l'unanimité, ladite convention annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire a signé tous documents ou acte relatif à la présente convention.

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Fait à TORTERON, le 11 Avril 2023

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la commune : le 14/04/2023

Au registre sont les signatures

20/2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 018-211802657-20230411-20_2023-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 10
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Trois, le onze Avril, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 04.04.2023
Affichée le : 04.04.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSEES : Mmes BOULLOY – PLANCHARD et SAQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, après délibération,

- VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2023 qui s'élève en dépenses et en recettes à 996 090,62 € pour la section de fonctionnement et à 520 696,83 € pour la section d'investissement.

Fait à TORTERON, le 11 Avril 2023

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 14/04/2023

Au registre sont les signatures

21/2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 018-211802657-20230411-21_2023-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 10
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Trois, le onze Avril, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 04.04.2023
Affichée le : 04.04.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSEES : Mmes BOULLOY -

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après délibération,

- VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif du service Assainissement pour l'année 2023 qui s'élève en dépenses et en recettes à 116 930,00 € pour la section de fonctionnement et à 20 910,97 € pour la section d'investissement.

Fait à TORTERON, le 11 Avril 2023

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 14/04/2023

Au registre sont les signatures

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 018-211802657-20230411-DESERTS_MEDICAU-DE



Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale : le Conseil Municipal de Torteron forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Fait à TORTERON, le 11 Avril 2023

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 14/04/2023

Au registre sont les signatures